

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

**SÉANCE DU 07 AVRIL 2021**

L'an deux mille vingt et un et le sept du mois d'avril, à quatorze heures, le bureau du conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en visioconférence, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

**Présents: Membres à voix délibérative :**

MM. Michel BENOIT, Jean-Michel BOUAT, Bernard MIRAMOND, Jean-Paul RAYNAUD.

**Participent à la séance :**

Colonel Christophe DULAUD, directeur départemental,  
Colonel Eric VIAL, directeur départemental adjoint,  
Lieutenant-colonel Philippe CNOQUART, chef du pôle pilotage et stratégie.

**Absente excusée :**

Mme Sylvie BIBAL-DIOGO.

**Secrétaire :**

Colonel Christophe DULAUD, directeur départemental.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 5 / présents : 4 / votants : 4.

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> avril 2021.

~~~~~  
**RAPPORT N°030/BUR-04/2021**

**OBJET : Réforme et don de matériels**

Le service départemental d'incendie et de secours envisage de réformer les matériels listés ci-après :

- 2 plans dur ;
- 2 brancards cuillère ;
- 2 chaises pliantes ;
- 2 attelles de poignet.

Il s'agit de matériels remplacés hors d'usage.

Ces matériels sont totalement amortis.

Le président propose une cession gratuite de ces matériels à l'association QUAD UITT FRANCE - 7, rue Paul Médard - 81160 Arthès - afin d'en soutenir les activités.

Cette association regroupe des bénévoles, par ailleurs sapeurs-pompiers et passionnés par la pratique d'engins motorisés (quads, motos, ...), qui assurent des dispositifs prévisionnels de secours en format tout terrain. Par carence de contrats depuis plusieurs mois en raison des restrictions sanitaires, l'association manque de financement pour renouveler son matériel.

Le BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité,

- de réformer à compter du 14 avril 2020 l'ensemble des matériels proposés ;
- d'autoriser la cession à titre gracieux à l'association UITT FRANCE ;
- d'autoriser le président à signer tous les documents afférents à leur mise en réforme ainsi que ceux nécessaires à leur vente, leur cession ou leur destruction.

Document signé électroniquement par  
le président du Conseil d'Administration,

Michel BENOIT

**Délais et voies de recours :**

***La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.***

***Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP [7007 - 31068](mailto:7007-31068@toulouse.fr) TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>***